

Décision

Générale

colonial

Décision n° 443 accordant un congé de convalescence à Hamed Djama.

n° 443

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
21 avril 1949Numéro JO
n° 4 du 01/04/1949Date du numéro
1 avril 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1834 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés n° 236 du 24 mars 1945 et 116 du 8 février 1947 relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis

Vu le certificat de visite n° 1 en date du 12 avril 1949, délivré par le Conseil de santé

Sur proposition du directeur du service de santé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un congé de convalescence de trois mois à solde entière à passer à Argheïsa (Somaliland), est accordé à Hamed Djama, infirmier auxiliaire, 6e échelon, en service à l'hôpital colonial. Art. 2. — La présente décision qui aura effet pou, compter de la date de sa partout, sera enregistrée et communiquée par tout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.